



COMMUNE
DE GRENAY



Arrêté 2026-026

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'organisation d'un carnaval le vendredi 20 mars 2026 mis en place entre 15h et 16h par les responsables de l'école Jacques-Prévert ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation du carnaval, la circulation sera interdite, le temps du défilé, dans les boulevards et la rue suivante :

- Boulevard des Flandres,
- Boulevard de Picardie,
- Rue Ile-de-France.

Article 2

Tout le long du parcours, le défilé sera encadré pour sécuriser la manifestation.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 6 mars 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE